



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2019
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

Partie 1 – Le Budget Principal

- I – Cadre général*
- II – Contexte national et local*
- III – Priorités du budget primitif 2019*
- II – La section de fonctionnement*
- III – La section d'investissement*

Partie 2 – Les Budgets annexes

- I – Budget annexe Camping Municipal*
- II – Budget annexe Jardin Botanique*
- III – Budget annexe ZAC Alturan*

PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

I – CADRE GENERAL

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mis en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente note répond donc à cette obligation.

Le budget primitif 2019 est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année pour lequel il se rapporte (ou 30 avril les années de renouvellement des assemblées locales).

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, départements et régions), est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département, la Région, l'Etat ou l'Europe qui viennent compléter le financement des projets communaux.

II – CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

2.1 : Le contexte national

Conformément à la loi de programmation adoptée l'année précédente, le Gouvernement a réaffirmé, lors de l'élaboration du Projet de Loi de Finances 2019, son triple objectif d'assainissement des finances publiques sur la période 2018-2022 : réduction de deux points de PIB du déficit public, de trois points des dépenses publiques et de cinq points de Produit Intérieur Brut (PIB) de la dette.

La loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019 ne présente quant à elle pas de modifications significatives pour les Communes. Un projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale est attendu avant le début de l'été et pourrait impacter de manière significative les finances locales.

Les mesures principales impactant les collectivités territoriales en 2019 sont :

- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables au titre de leur résidence principale avec un dégrèvement de 65% en 2019 ;

- Maintien de l'enveloppe globale de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans le cadre de la loi de finances 2019. Mais de la même manière que pour 2018, la stabilisation de la DGF ne concerne que son enveloppe globale puisque chaque collectivité territoriale verra son montant en hausse ou en baisse du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (population, potentiel financier...) et des mécanismes d'écrêtement destinés à financer la péréquation.
- Revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2019 de +2,2% suite aux modalités de calcul introduites par la loi de finances 2018 ;
- 570 M€ : montant de la Dotation de soutien à l'investissement public local
- 1 046 M€ : montant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

2.2 : Le contexte local

Le budget primitif 2019 s'inscrit dans un contexte toujours plus incertain pour les collectivités territoriales avec la volonté du Gouvernement de supprimer la taxe d'habitation à l'horizon 2020-2021.

La bonne santé financière de la Commune lui permet d'élaborer un budget 2019 prudent, sincère et résolument tourné vers les Grands projets.

III – PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2019

⇒ **En matière de fiscalité** :

Pour 2019, la Commune fait le choix de ne pas recourir au levier fiscal. La dissolution du Syndicat mixte pour le Conservatoire Maurice Ravel pour lequel la Commune de Saint-Jean-de-Luz se traduira en 2019 par :

- la fin de la contribution fiscalisée appelée pour le Conservatoire Maurice Ravel pour un montant de 413 000€,
- la hausse du prélèvement effectué par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) qui a repris la gestion du Conservatoire au 1er janvier 2019 sur l'attribution de compensation de la Commune pour un montant estimé de 221 000€ correspondant au coût du Conservatoire,
- le choix de la Commune de ne pas répercuter le prélèvement de 221 000€ par la CAPB sur ses taux de fiscalité directe locale.

Il convient de préciser que malgré cette décision de la Municipalité pour 2019, la revalorisation des valeurs locatives des impôts locaux de +2,2% dont les modalités sont fixées en loi de finances impacteront l'ensemble des contribuables.

⇒ **En matière d'évolution de dépenses** :

Bien que non concernée par les contrats d'encadrement d'évolution de la dépense publique locale, la Commune poursuit son objectif de réduire ses charges de fonctionnement. Pour

2019, les dépenses réelles de fonctionnement continueront de baisser : -0,4% par rapport au budget 2018.

⇒ **En matière d'investissements :**

La Commune livrera pendant l'été 2019 le nouveau pôle petite enfance situé dans le quartier Ichaca. Après un an et demi de travaux, ce nouvel équipement offrira de nouveaux services aux familles luziennes en matière de petite enfance sur un seul et même site.

Les travaux du futur pôle culturel devraient démarrer en fin d'année 2019.

Les efforts engagés par la Municipalité en matière de mobilités se poursuivront en 2019 avec l'intégration du vélo sur le secteur de Sainte Barbe.

IV – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ **Les dépenses totales de la section de fonctionnement** s'élèvent à 23,8M€ au BP2019 contre 24,6M€ au BP2018.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2018	BP2019	Evolution
011- Charges à caractère général	4 631 115,00	4 639 595,00	0,2%
012 - Charges de personnel	11 290 000,00	11 475 500,00	1,6%
014 - Atténuation de produits	0,00	0,00	#DIV/0!
65 - Autres charges gestion courante	4 301 085,00	3 746 100,00	-12,9%
66 - Charges financières	560 700,00	528 635,00	-5,7%
67 - Charges exceptionnelles	67 600,00	317 950,00	370,3%
022 - Dépenses imprévues	20 000,00	20 000,00	0,0%
68- Dotations aux provisions	0	0	#DIV/0!
S/Total des dépenses réelles	20 870 500	20 727 780	-0,7%
042 - Opérations d'ordre entre sections	2 170 000,00	2 077 500,00	-4,3%
023 - Virement à la section d'investissement	1 559 367,05	1 064 780,44	-31,7%
S/Total des dépenses d'ordre	3 729 367,05	3 142 280,44	-15,7%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 599 867,05	23 870 060,44	-3,0%

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de -0,7% entre 2018 et 2019. En tenant compte des travaux d'investissement en régie retraités en section d'investissement, l'évolution des dépenses réelles est de -0,4%.

Si les charges à caractère général (chapitre 011) sont maintenues, les dépenses de personnel augmentent de +1,6% sous l'effet principalement de décisions nationales (reprise du protocole sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et de décisions locales (versement transport perçu par le Syndicat des Mobilités).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) qui englobent les subventions et participations aux associations et autres structures sont en baisse de 12,9% en raison du transfert de certaines charges à la CAPB : contribution au service départemental d'incendie et de secours (-605K€ en prévisionnel), mission locale Avenir Jeunes.

Le désendettement continu de la Commune permet d'afficher au BP2019 des frais financiers en baisse de 5,7% du BP2018 au BP2019.

Les charges exceptionnelles augmentent de manière significative en raison de l'inscription d'une somme de 244 000€ au titre de l'annulation des titres de recettes émis en 2019 et 2012 par la Commune à l'encontre d'Hélianthal suite au jugement de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

⇒ **Les recettes totales de la section de fonctionnement** s'établissent à 24 599 867,05 euros dont 23 195 226,00 euros de recettes réelles.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2018	BP2019	Evolution
013 - Atténuation de charges	80 000,00	77 000,00	-3,8%
70 - Produits des services	2 794 970,00	2 628 890,00	-5,9%
73 - Impôts et taxes	17 123 723,00	16 522 863,00	-3,5%
74 - Dotations et participations	2 598 231,00	2 541 644,00	-2,2%
75 - Autres produits gestion courante	553 842,00	530 795,00	-4,2%
76 - Produits financiers	100,00	100,00	0,0%
77 - Produits exceptionnels	44 360,00	30 000,00	-32,4%
78- Reprise de provisions	0,00	244 000,00	#DIV/0!
Total des recettes réelles hors cessions	23 195 226,00	22 575 292,00	-2,7%
042 - Opérations d'ordre entre sections	360 000,00	319 000,00	-11,4%
S/Total des recettes d'ordre	360 000,00	319 000,00	-11,4%
002 - Excédent reporté de fonctionnement	1 044 641,05	975 768,44	-6,6%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 599 867,05	23 870 060,44	-3,0%

La baisse du **chapitre 70** s'explique principalement par la fin de la convention entre la Commune et la CAPB pour l'entretien des zones d'activités économiques, compétence exercée par l'intercommunalité.

La baisse du **chapitre 73** s'explique notamment par l'impact financier des nouvelles compétences exercées par la CAPB au 1er janvier 2019 : contribution SDIS, conservatoire Maurice Ravel, Mission Locale et Adoenia.

Il est à noter que les bases prévisionnelles des impôts directs locaux communiquées par les services fiscaux sont les suivantes :

	Bases définitives 2018	Bases prévisionnelles 2019	Variation en %
Taxe d'habitation	44 415 066	45 517 000	+2,5%
Taxe sur le foncier bâti	36 014 843	36 726 000	+2,0%
Taxe sur le foncier non bâti	190 595	192 400	+0,9%

La Commune maintiendra les taux de fiscalité des impôts directs locaux appliqués en 2018 :

Taux	2018	2019
Taxe d'habitation	11,18%	11,18%
Taxe sur le foncier bâti	11,11%	11,11%
Taxe sur le foncier non bâti	16,73%	16,73%

Le produit fiscal attendu des trois impôts locaux est inscrit à hauteur de 9 201 249€.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) enregistrée au chapitre 74 est estimée en baisse par la Commune (montant non encore connu) pour s'élever à 1 821 952€ contre 1 919 278€ en 2018.

Les recettes de fonctionnement intègrent également la reprise d'une **provision** de 244 000€, constituée en 2015.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

⇒ **Les dépenses totales de la section d'investissement** totalisent un montant de 14 386 253€ répartis de la manière suivante :

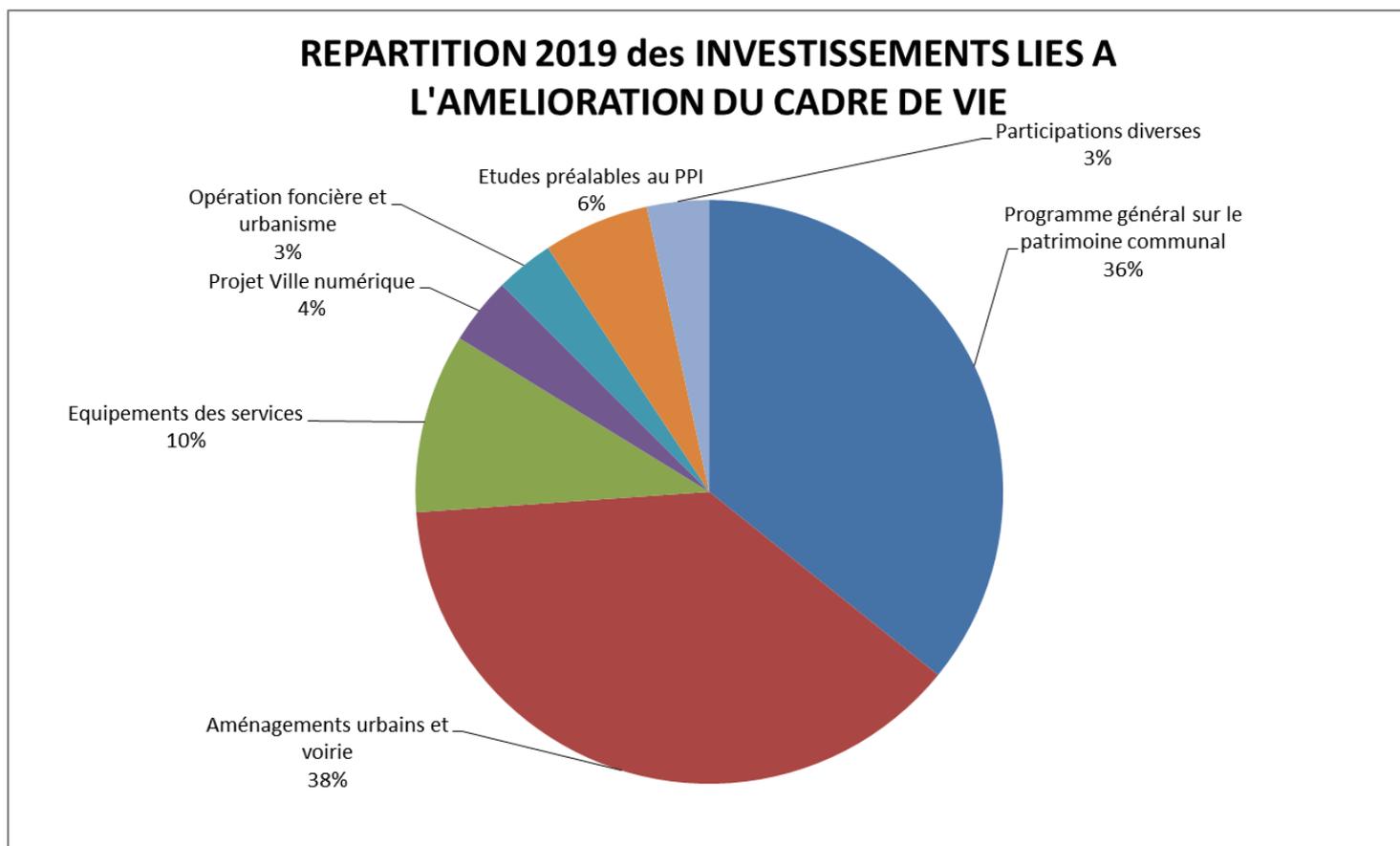
- 10 530 904€ de dépenses réelles (dont 988 951 € de restes à réaliser 2018) ;
- 1 200 269€ pour l'équilibre de la section d'investissement ;
- 362 060€ de dépenses d'ordre ;
- Et 1 200 269€ de déficit d'investissement de l'exercice 2018 reporté en 2019.

Les dépenses réelles comprennent notamment le remboursement du capital de la dette évalué en 2018 à 1,1M€. Elles englobent également les dépenses d'équipement, celles-ci se répartissant autour de 3 types de dépenses :

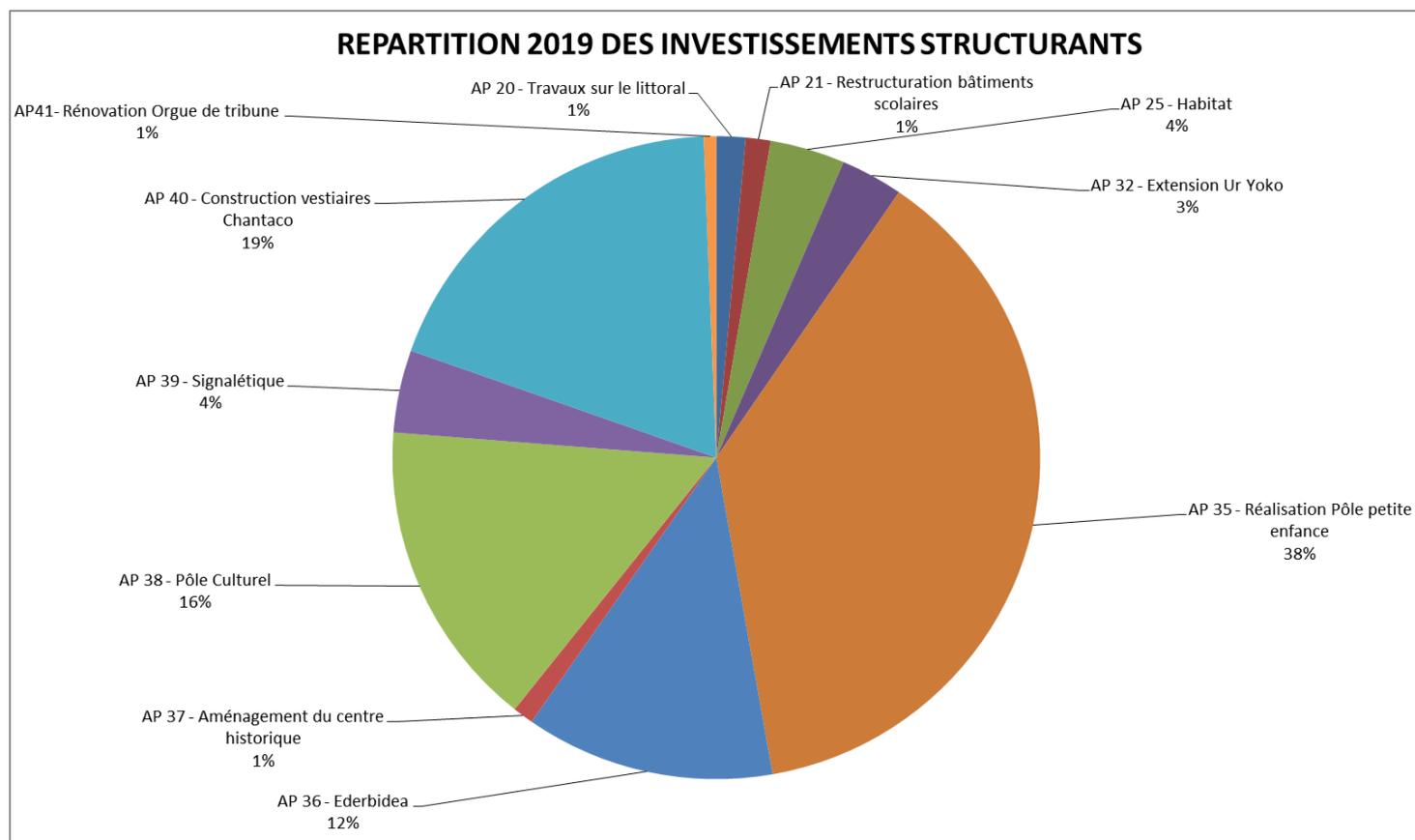
- les investissements liés au cadre de vie,
- les investissements liés aux projets structurants,
- les avances forfaitaires (100 000 € que l'on retrouve en recettes d'investissement pour un même montant)

En 2019, la Commune prévoit également l'inscription d'une somme de 127 500€ pour un remboursement de trop-perçus de taxe d'aménagement au profit de l'Etat.

Hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement liées au cadre de vie s'élèvent à 3,2M€ répartis de la manière suivante :



Les dépenses d'investissement liés aux projets structurants s'élèvent à 4,8M€ :



⇒ Les recettes réelles d'investissement, hors financement du besoin d'investissement 2018, sont en hausse comparé au BP2018 en raison de l'intégration de la cession de l'ensemble immobilier de la Pergola (6,2M€) et de subventions d'équipement reçues de partenaires pour les équipements de la Commune : pôle petite, Ederbidea, pôle culturel.

Pour 2019, il ne sera pas contracté de nouvel emprunt. Seul un solde de l'emprunt contractualisé en 2018 sera mobilisé en 2019.

IV – Indicateurs financiers

⇒ Etat de la dette

Malgré le recours à un emprunt à fin 2018 pour un montant d'1M€, la Ville poursuit la phase de désendettement engagée depuis 2013 avec un encours qui a baissé de 16,2%.

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette s'établit à 16,5M€.

L'encours de dette de la Ville est largement sécurisé puisque plus de 87% présente un risque faible selon la Charte Gissler.

PARTIE 2 – LES BUDGETS ANNEXES

I – LE BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

La Commune gère en direct le Camping Municipal Chibau Berria. Les écritures budgétaires sont en euros hors taxes puisque le service est industriel et commercial selon la comptabilité publique.

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 462 796€. Les dépenses réelles d'exploitation sont en augmentation de +7% en raison de l'inscription de crédits budgétaires pour la comptabilisation et le paiement de l'impôt sur les sociétés.

Les recettes réelles d'exploitation évoluent de + 2,9% en raison de la hausse de fréquentation envisagée pour la saison 2019.

La section d'investissement s'équilibre à la somme 124 498€. Les dépenses d'investissement s'articulent autour de différents travaux (ravalement façade, remplacement de menuiseries, acquisition d'un véhicule) et de la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations sanitaires.

II – LE BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE

Le budget annexe du Jardin Botanique est un budget qui ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Au budget primitif 2019, la section de fonctionnement s'équilibre à 141 373 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 131 358 € au BP2018 à 141 373€ au BP2019 en raison de la hausse des charges de personnel : effet année pleine d'un recrutement d'un apprenti et d'un renfort saisonnier.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de +2,8% de BP à BP, en raison de l'encaissement de subventions du syndicat Bil Ta Garbi dans le cadre de mission d'ingénierie environnementale. Par conséquent, la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du jardin botanique est en baisse : elle passe de 89K€ à 80,5K€.

III – LE BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN

Des écritures identiques sont reportées chaque année sur le budget annexe de la ZAC Alturan en attendant sa clôture. La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 617 370€ et la section d'investissement à 594 156€.